



TOUS A VOS CRAYONS !

Du 1^{er} février au 1^{er} mai 2021, Saint-sauvant organise un concours Logo ouvert à tous les habitants de la commune.

Pour plus de précision, consulter le Règlement du Concours.

Vous pouvez déposer votre projet en mairie Mairie de Saint-Sauvant, 10 rue du marché, 17610 Saint-Sauvant
ou l'envoyer par mail à mairie@saintsauvant17.f accompagné du formulaire de participation dûment rempli.

Concours Logo

La commune ne possède pas de logo, alors à vos crayons, nous comptons sur votre créativité !

Règlement du Concours : Logo pour le village de Saint-Sauvant

Article 1 : Objet du concours

Le conseil municipal de Saint-Sauvant propose d'organiser un concours pour la création d'un logo communal.

Ce logo devra symboliser l'identité de Saint-Sauvant et sera utilisé, tel quel ou retravaillé, sur l'ensemble des supports de communication (signalétique, en-tête courrier, documents officiels, site internet...) de la commune.

Article 2 : Durée du concours

Le concours est ouvert du 1^{er} février 2021 au 1^{er} mai 2021. Le jury choisira le logo dans la semaine du 24 au 30 mai 2021. Le gagnant sera annoncé la semaine suivante par affichage dans la cour de la mairie et sur le site internet de la commune.

Article 3 : Participation au concours

Le concours est ouvert à toute personne physique ou morale, domiciliée ou résidant à Saint-Sauvant, sans condition d'âge, à l'exception des membres du jury et du conseil municipal. Pour les mineurs, une autorisation parentale devra être fournie.

La participation au concours entraîne l'entière acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Aucune inscription préalable ni aucun frais ne sont nécessaires pour participer au concours.

Chaque participant ne pourra présenter que deux projets de logo entièrement originaux et sans aucun emprunt à une autre œuvre de quelque nature que ce soit.

Le projet de logo soumis ne devra comporter aucun élément contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Pour participer, il vous suffit d'envoyer ou de déposer votre logo et votre formulaire de participation complété :

- Soit par mail mairie@saintsauvant17.fr,
- Soit par dépôt à la mairie de Saint-Sauvant aux horaires d'ouverture.

Aucune participation ne sera prise en compte sans le formulaire d'inscription ni après la date de clôture du concours fixée le 1^{er} mai 2021.

Le support de votre travail peut être papier, via une clef USB ou autre support numérique (CD/DVD).

A réception, un accusé sera fourni soit par retour de mail ou sous format d'un récépissé papier pour les dépôts en mairie.

Article 4 : Jury

Le jury sera constitué des membres du conseil municipal (10 personnes) et d'habitants de tous âges, tous sexes et de toutes catégories socio-professionnelles (15 personnes) répartis comme ceci :

Deux garçons et une fille	De moins de 10 ans
Un garçon et deux filles	Entre 10 et 20 ans
Deux hommes et une femme	Entre 20 et 40 ans
Un homme et deux femmes	Entre 40 et 60 ans
Deux hommes et une femme	Entre 60 et plus

La commission « Communication-Informations municipales » est chargée de la constitution de la partie du jury ouverte aux habitants.

Si vous êtes intéressés pour faire partie du jury, merci de déposer votre candidature en mairie avec la photocopie d'une pièce d'identité jusqu'au 1^{er} février 2021. En cas de candidatures trop nombreuses, la commission effectuera un tirage au sort par tranche d'âge et par sexe. Les membres d'une même famille ne peuvent concourir si l'un d'eux fait partie du jury. S'il n'y pas suffisamment de candidats la commission se réserve le droit de contacter des habitants pour solliciter leur participation.

Avant le vote, tous les logos seront examinés par le jury qui se réserve le droit d'écarter ceux qui ne respecteraient pas une ou plusieurs des conditions établies par le règlement.

Chaque création sera évaluée par le jury sur la base du cahier des charges du concours.

Le vote aura lieu à bulletin secret et le gagnant sera désigné à la majorité relative.

La commune de Saint-Sauvant se réserve le droit de ne désigner aucun gagnant si aucun logo ne réponds au cahier des charges.

Article 5 : Cahier des charges

-Aspect créatif du logo -

Le logo proposé devra être facilement identifiable et représentatif de Saint-Sauvant puisqu'il sera un outil de promotion de la commune. Quelle que soit la technique de

réalisation (dessin, peinture, collage, infographie...) et sa forme (carré, rond, rectangle, indéfini), le logo devra impérativement faire apparaître le nom Saint-Sauvant, avec ou sans dessin, photo, image, etc. A noter : En cas d'utilisation d'éléments graphiques (police, photo, image, ...) récupérés et non créés, ceux-ci devront être impérativement libres de droit. Il devra être adapté à une utilisation en grand comme en petit format, en couleur comme en noir & blanc. Il ne doit pas porter de marques distinctives permettant d'identifier son auteur.

- Aspect technique du logo -

Chaque personne remettra sa proposition de logo sur un format A4, accompagné du règlement comportant le nom, prénom, adresse, téléphone, signature du participant ainsi que la date de remise de son travail.

Si une personne remet plusieurs propositions, chaque logo devra être présenté sur un format A4 distinct.

Chaque projet devra être accompagné d'une courte description de la démarche utilisée et de la réflexion menée lors de la création du logo.

Pour les enfants en âge d'être scolarisés à l'école primaire, la partie « Description de la démarche utilisée et de la réflexion menée lors de la création du logo » du formulaire de participation n'est pas nécessaire.

Article 6 : Droits d'auteur et propriété intellectuelle

Le gagnant s'engage à céder totalement et à titre gracieux ses droits d'auteur à la commune de Saint-Sauvant, à savoir : les droits de reproduction, de représentation, d'adaptation, de modification, d'utilisation sur tous supports tels que brochures papier, véhicule, Internet, Web mobile....

Le logo retenu par le jury deviendra la propriété pleine, entière et exclusive de la commune qui se réserve le droit de l'utiliser, de le modifier et de le reproduire sur tout média sans limitation de durée et sans que cette utilisation puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque.

Cela inclut toute modification ultérieure du logo par la municipalité de Saint-Sauvant par elle-même ou par une agence professionnelle mandatée.

Article 7 : Renseignements

Les renseignements sur ce concours peuvent être obtenus auprès de la mairie de Saint-Sauvant 10 rue du marché tél : 05/46/91/50/10 ou par mail : mairie@saintsauvant17.fr .

Article 8 : Acceptation du présent règlement

La participation au présent concours implique l'acceptation du présent règlement sans possibilité de réclamation. Tout candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les dispositions.

Article 9 : Dispositions diverses

La commune de Saint-Sauvant ne pourra être tenue responsable en cas d'annulation, de report ou de modification du concours dus à des événements imprévus.

La commune de Saint-Sauvant se réserve le droit de remplacer à tout moment le logo retenu comme identité visuelle dans le cadre de ce concours.